

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) SNIA_PAI-ORLY_MAPA_25-069

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des Transports
Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC)
Centre en Route de la navigation Aérienne Nord (CRNA-Nord)

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)

Conducteur d'opération

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
SNIA-Nord – Pôle de Paris-Orly
Unité COP-AMO

Objet de la consultation

CRNA-Nord – Bâtiment 1600
Remplacement de la CTA Ext. 4-SIM

Marché sur procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **22 septembre 2025 à 12h00**
(heure locale de l'adresse de l'Acheteur)

Le présente Règlement de Consultation comporte 17 pages.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Durée du marché et délais d'exécution.....	3
2-4. Code CPV	3
2-5. Nature de l'attributaire.....	4
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-7. Variante	4
2-8. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-9. Exigences minimales de la négociation	4
2-10. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-11. Délai de validité des offres.....	5
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-14. Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Méthode de calcul des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE	16
ARTICLE 8. PROCEDRURES DE RECOURS.....	17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Représentant de l'Acheteur est désigné par l'abréviation RA et le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Travaux.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de remplacement de la centrale de traitement d'air (CTA) de la salle B154, située sur la terrasse du Bâtiment 1600 du CRNA-Nord.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

**CRNA Nord – Bâtiment 1600
9 rue de Champagne
91200 ATHIS-MONS**

Les stipulations techniques des prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable au présent marché public.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2-3. Durée du marché et délais d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent à l'article 3 de l'Acte d'Engagement (AE).

2-4. Code CPV

CPV : 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

2-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le Maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du Maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Variante

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-8. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-9. Exigences minimales de la négociation

Si l'Acheteur choisit de négocier, la négociation ne sera réalisée qu'avec les 3 candidats les mieux placés pour chacun des lots concernés après analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'Acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables seront éliminées

2-10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des

offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11. Délai de validité des offres

2-11.1. Délai de validité des offres dans le cas où la négociation n'a pas lieu

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas d'offres optimisées remises suite à une phase de négociation, ce délai repart à zéro.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'Acheteur.

2-11.2. Durée de validité des offres dans le cas où la négociation a lieu

En cas de négociation, un nouveau délai de validité des offres courra à compter de la date limite fixée pour la remise des offres après négociation, il sera fixé dans le nouveau règlement de consultation/la lettre de consultation valant RC qui sera déposé(e) sur la PLACE dans le cadre de cette nouvelle remise des offres après négociation.

Dans le cas où un candidat ne souhaiterait pas participer à la négociation et/ou ne souhaiterait pas faire de nouvelle offre suite à la négociation, il devra **impérativement** redéposer son offre initiale dans le respect de cette nouvelle limite de remise des offres après négociation. A défaut, son offre deviendra irrégulière et sera donc éliminée.

En cas de négociation par phases successives, cette disposition s'applique à chaque phase de négociation le cas échéant.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-14. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, la clause d'insertion sociale ne s'applique pas pour le présent marché.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Respecter les dispositions identifiées dans le SOGED ;
- Le moteur asynchrone doit atteindre les performances de la fiche BAT-TH-112 ;
- La ventilation doit atteindre les performances de la fiche BAT-TH-125.

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la gestion des déchets (SOGED), les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets.

Le représentant de l'Acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'Acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'Acheteur pendant la période de préparation ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence) des équipements mis en œuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique : SNIA_PAI-ORLY_MAPA_25-069.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
 - L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), assorti des documents ci-après :
 - AN1 : Planning prévisionnel des travaux ;
 - AN2 : DAT ;
 - AN3 : RICT.
 - Pièces graphiques.
- Les deux modèles d'acte de sous-traitance du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (1er rang et 2nd rang).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-1.2.1. Dans un sous dossier « Candidature » :

➤ **Situation juridique - Références requises :**

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ; La forme juridique du candidat ; En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

➤ **Capacité économique et financière - Références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'Acheteur.

➤ **Référence professionnelle et capacité technique - Références requises :**

A – Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste sera préférentiellement appuyée par des certificats de bonne exécution délivrés par des Maîtres d'ouvrage pour des prestations de même nature.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
 - Habilitation électrique ;

- Attestation de qualité de génie climatique Qualibat 5252 : Installations de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air ou références équivalentes ;
- Certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'Acte d'Engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'Acte d'Engagement.

Si le candidat utilise le DUME, le candidat remplira les informations précitées dans le présent article 3-1.2.

NOTA : Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra déclarer le sous-traitant à la remise de l'offre. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières.

3-1.2.2. Dans un sous dossier « Offre » :

A - Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter, conformément à l'article 5-1 ci-après, par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire et signé électroniquement ;
- Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), le candidat joindra l'annexe de l'AE, relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet Acte d'Engagement en l'accompagnant du modèle de l'acte de sous-traitance du Service national d'ingénierie aéroportuaire fourni dans le DCE. Il sera à compléter à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

- Le certificat de visite obligatoire des lieux délivré par la MOE ou la COP.

B – Le dossier technique comprenant :

- Une note relative à la méthodologie de chaque tâche mise en œuvre afin de garantir les délais de réalisation ainsi que le bon fonctionnement des installations en détaillant (points minimaux à présenter) :
 - Les enjeux du chantier ;
 - La méthodologie des études d'exécution ;
 - L'organisation de chaque prestation ;
 - Les dispositions prises pour le travail sur site occupé.
- Un descriptif exhaustif par matériaux / matériels / produits proposés relatifs aux prestations suivantes (liste non exhaustive à respecter à minima avec possibilité d'être complétée librement par le candidat) :
 - Centrale de Traitement d'Air, Humidificateur, Clapets Coupe-Feu ;
 - Vannes 2 voies/3 voies ;
 - Calorifuge eau glacée/eau chaude ;
 - Automate de régulation.
- Une note relative à l'organisation de l'équipe dédiée (en précisant par exemple s'il propose un représentant officiel et un suppléant, une équipe de remplacement en cas d'empêchement ou de maladie...) et fournira à l'appui de cette note, a minima :
 - Un organigramme nominatif des membres de l'équipe dédiée au chantier ;
 - les CV de chacun des membres de cette équipe, dûment justifiés par les documents correspondants (qualifications, diplômes, attestations d'aptitude...) ;
 - Les tâches/prestations qui seront sous-traitées et le nom des sous-traitants pressentis.
- Un planning prévisionnel général du chantier accompagné du phasage des différentes tâches à exécuter en précisant pour chacune d'elles :
 - La durée estimée des travaux ;
 - Les délais d'approvisionnement estimés ;
 - Les délais de livraison ;
 - La période des études d'EXE.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice précisera les types de déchets spécifiques à ce chantier et les principes de leur valorisation, à travers les volets suivants :
 - Les méthodes retenues de traitement des déchets (non-mélange, tri sur site si cela est possible, évacuation vers des structures adaptées), notamment sur les matériaux contenant de l'amiante ;
 - Les moyens mis en place (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations,) ;
 - Les structures vers lesquelles les déchets seront acheminés (les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage) ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

C – Les pièces non contractuelles destinée au jugement de l'offre :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modification, seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Autres sous-détails de prix que le candidat jugerait nécessaire de joindre à son offre.

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'Acte d'Engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- L'Acte d'Engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'Acte d'Engagement.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'Acte d'Engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'Acte d'Engagement.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'Acte d'Engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le RA commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées.

En cas de candidatures incomplètes, le RA se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus de ce dernier de compléter sa candidature, cette dernière sera éliminée.

4-2. Jugement et classement des offres

4-2.1. Examen des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

4-2.2 Négociation

Le RA prévoit une négociation des offres, toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La négociation se déroulera avec les 3 meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales.

4-2.3 Critères d'attribution

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Dans le cas où une seule offre aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évaluer de la façon suivante :

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère technique (60 points)	Les sous-critères techniques évalués sont ceux précédemment détaillés. Si le candidat n'obtient pas la moyenne au critère technique (30/60), l'offre sera automatiquement éliminée. En cas de négociation, cette élimination sera réalisée sur la base des notes obtenues après négociation.
Critère prix (40 points)	Une note sur 40 points n'étant pas pertinente, aucune note ne sera accordée sur le prix. Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles.

La note finale (sur 100 points) du candidat sera :

[note technique (sur 60 points) + note prix (sur 40 points)]

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Méthode de calcul des offres

4-3.1. Notation du critère : « Valeur technique »

Le mémoire technique devra permettre au Maître d'ouvrage de juger de la maîtrise du projet de marché par le candidat, par l'adéquation des moyens humains, techniques et organisationnels qui

seront déployés afin de répondre favorablement aux contraintes techniques, administratives et calendaires. Il sera structuré en volets répondant aux critères de jugement.

La note sera calculée sur 60 points selon les sous-critères suivants :

Critères techniques d'attribution (Suivant dossier technique précisé au §3-1.2 B)	Pondération en points (60pts)
Sous-critère 1 – Méthodologie spécifique	20 pts
Sous-critère 2 – Descriptifs de matériaux, matériels, produits proposés	18 pts
Sous-critère 3 – Organisation humaine/équipe dédiée au chantier	5pts
Sous-critère 4 – Planning	15 pts
Sous-critère 5 – Gestion des déchets	2 pts

4-3.2. Appréciation du critère prix

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'Acte d'Engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

Le marché sera attribué au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

Prix des prestations au regard du montant TTC figurant en lettre dans l'Acte d'Engagement suivant la formule ci-dessous :

$$N_p = (P_0/P) \times 40$$

Avec :

- **P₀** : le montant de l'offre la moins-disante, après élimination des offres anormalement basses ;
- **P** : le montant de l'offre du candidat évalué ;
- **N_p** : la note résultante du candidat évalué.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'Acte d'Engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées. Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA_PAI-ORLY_MAPA_25-069**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La signature électronique n'est pas imposée, le RA se réserve la possibilité de rematérialiser l'offre pour permettre une signature manuscrite des 2 parties.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire/Pôle de Paris d'Orly
Bâtiment 1608 – 1^{er} étage
9 rue Champagne
91205 Athis-Mons

Copie de sauvegarde pour :

Travaux de remplacement de la CTA Ext4-SIM (Bâtiment 1600)
Consultation : SNIA_PAI-ORL_MAPA_25-069

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est donc attirée sur la prise en compte des délais postaux et des conditions de réception du courrier recommandé, la remise en mains propres étant fortement conseillée.

Jours et horaires de réception : du lundi au vendredi inclus (à l'exception des jours fériés), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (jusqu'à 15h30 le vendredi).

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE

La visite des lieux de travaux est obligatoire. Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

SNIA Nord – Pôle de Paris-Orly
 Bâtiment 1608 – 1er étage
 9 rue Champagne
 91205 Athis-Mons
snia-paris-orly-bf@aviation-civile.gouv.fr

Karine TRIVEILLOT 06 62 31 54 21

Antoine MARY 06 14 75 97 81

Patrice JARDET 07 87 02 84 47

Adresse de la visite de site :

CRNA Nord – Bâtiment 1600 (Terrasse)
 9 rue de Champagne
 91200 ATHIS-MONS

Pour la visite obligatoire du site des travaux, les demandes doivent répondre aux exigences suivantes :

- **Une photocopie recto-verso de la carte d'identité devra obligatoirement être transmise dans le courriel d'inscription, l'accès du site étant réglementé ;**
- **La présentation de la pièce d'identité au poste de sécurité est obligatoire pour accéder au site.**

Ce rendez-vous est soumis aux exigences suivantes :

- Préavis de 48h d'inscription aux visites ;
- 2 dates de visite collective proposées par le Maître d'œuvre :
 - Le jeudi 04 septembre à 11h00 ;
 - Le jeudi 11 septembre à 11h00.

Un certificat de visite sera remis aux candidats qui devra obligatoirement être porté dans l'offre de ce dernier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les agents faisant visiter les sites ne sont pas habilités à répondre aux questions des candidats pendant la phase de consultation et au cours des visites. Toutes les questions relatives à cette consultation doivent être transmises conformément à l'article 2.2 du présent RC.

Un compte-rendu des questions et réponses apportées lors des visites sera remis sur la plateforme dématérialisée PLACE dans un délai acceptable après la visite et avant la fin du délai de modification du dossier.

La visite préalable, associée à l'étude des descriptifs techniques, équivaut pour le Titulaire à admettre sa parfaite connaissance :

- De la nature des locaux ;
- Des contraintes dues à leur fonctionnement, leur destination ;
- Des éventuelles conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité de chaque site.

Et à exclure toute possibilité de remise en question, pour insuffisance d'informations, des conditions techniques et financières de son offre.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Versailles
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD
78000 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.